



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2019-016

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **PREFECTURE**

971-2019-02-04-002 - Arrêté SG/DCL/BRGE du 04 février 2019 modifiant les arrêtés SG/DCL/BRGE du 28 novembre 2018 et du 22 janvier 2019 portant institution et composition de la commission d'organisation des opérations électorales en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Guadeloupe. (2 pages)

Page 3

# PREFECTURE

971-2019-02-04-002

Arrêté SG/DCL/BRGE du 04 février 2019 modifiant les arrêts SG/DCL/BRGE du 28 novembre 2018 et du 22 janvier 2019 portant institution et composition de la commission d'organisation des opérations électorales en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Guadeloupe.



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE  
LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

**Arrêté SG/DCL/BRGE du 04 février 2019  
modifiant les arrêtés SG/DCL/BRGE du 28 novembre 2018 et du 22 janvier 2019  
portant institution et composition de la commission d'organisation des opérations  
électorales en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la  
Guadeloupe**

Le Préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.511-38 et R.511-39 ;
- Vu le décret n°2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture ;
- Vu l'arrêté du 22 mai 2018 pris en application de l'article R.511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/BRGE du 22 janvier 2019, modifiant l'arrêté SG/DCL/BRGE du 28 novembre 2018 portant institution de la commission d'organisation des opérations électorales en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Guadeloupe ;
- Vu la désignation faite par le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu la désignation faite par le directeur régional des finances publiques ;
- Vu la désignation faite par le directeur des activités courrier colis de la poste ;
- Vu la nouvelle désignation formulée le 4 février 2019 par le directeur Régional des Finances Publiques ;

**Arrête**

**Article 1er** – L'article 2 de l'arrêté SG/DCL/BRGE du 22 janvier 2019 modifiant l'arrêté SG/DCL/BRGE du 28 novembre 2018 portant institution de la commission d'organisation des

opérations électorales en vue de l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Guadeloupe est à nouveau modifié comme suit :

Cette commission d'organisation des opérations électorales comprend :

**Le Préfet ou son représentant**

**Titulaire :** Madame Anne-Marie CLARENC, directrice de la citoyenneté et de la légalité

**Suppléants :**

- Monsieur Samuel TOSTAIN, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité
- Madame Pierrette RUTIL-PIERREPONT, chef du bureau de la réglementation générale et des élections

**Le directeur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt**

**Titulaire :** Monsieur Vincent FAUCHER, directeur

**Suppléants :**

- Monsieur Pol KERMORGANT, directeur adjoint
- Madame Christine JALLAIS
- Monsieur Martin DERUAZ
- Monsieur Alexandre DUCROT

**Le directeur régional des finances publiques ou son représentant**

**Titulaire :** Madame Catherine BICK

**Suppléant n° 1 :** Monsieur David BARES,

**Suppléant n° 2 :** Madame Colette DINMAHOMED

**Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant**

**Titulaire :** Monsieur Joseph NESTY

**Suppléant :** Madame Lynda KICHENASSAMY

**Article 2**– La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

*Basse-Terre, le*      **04 FEV. 2019**

Le Préfet,



**Philippe GUSTIN**

**Délais et voies de recours**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*